



*Terre de talents*

*Urbanisme, foncier et Dev-Eco*

## DÉCISION n°2024/406

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition à titre précaire du local situé sous la passerelle Nord pour un Repair café - Association AVAG**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire du local sous la Passerelle du Nord / Culée Sud - avenue de Normandie à l'association AVAG, représentée par M. Michel THOMAS, Président ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire du local situé sous la Passerelle du Nord / Culée Sud - avenue de Normandie aux Ulis ;

Considérant que pour les besoins de l'association, et dans le cadre de la création d'un Repair café, ayant pour objectif la mise en œuvre de réparations d'appareils sous la forme collaborative des Ulissiens, une demande de local a été faite auprès de la Commune ;

Considérant que ce local répond aux besoins de l'association AVAG, dont les activités portent sur l'apprentissage de l'autogestion, notamment au travers de la mise à disposition au grand public d'une ludothèque ;

## DÉCIDE

### Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition à titre précaire avec l'association AVAG, domiciliée au 16-19 résidence les Hautes Plaines aux ULIS (91940), pour l'organisation d'un Repair café, ayant pour objectif la mise en œuvre de réparations d'appareils sous la forme collaborative des Ulissiens sous la Passerelle du Nord / Culée Sud - avenue de Normandie aux Ulis.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20241021-2024-406-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 2

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 octobre 2027, moyennant une participation forfaitaire aux charges d'électricité d'un montant de base de 550 euros TTC par an (valeur 2024).

Article 3

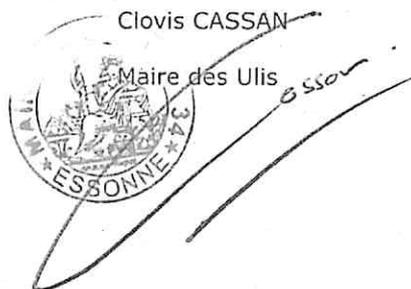
Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-jointe.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 21 octobre 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis



Esson